

Bulletin Statutaire

Février 2024

Vous trouverez les informations de l'Union Fédérale des Fonctionnaires et Contractuels de la **CGT** du Ministère des Armées pour le mois de février 2024 :

Taux d'avancement de grades :

Avancements aux grades de :	Taux applicables		
	2023	2024	2025
TSEF et Secrétaire Administratif			
TSEF1/SACE	14%	14%	?
TSEF2/SACS	18%	18%	?
ATMD et Adjoint Administratif			
ATPMD1/AAP1	16,5%	16,5%	?
ATPMD2/AAP2	28%	28%	?

Alors que la campagne d'avancement 2025 a débuté avec la réalisation des CREP, nous sommes dans l'attente depuis juillet 2022 de la publication des taux promus/promouvables pour 2025.

Cette latence est un comble alors que l'on demande aux supérieurs d'être scrupuleusement dans les temps pour la publication des CREP !

Examen professionnel 2025 :

L'examen professionnel d'ICD est ouvert pour un nombre de 35 postes. Un nombre de postes à mettre en parallèle des 1.158 TSEF1 ou plus largement des 4.451 TSEF.

Pour la CGT, il s'agit d'une perspective bien maigre. La DRH-MD devrait déjà, avec les employeurs, se charger d'éradiquer les distorsions d'emploi hors contingent de postes à l'examen pro.

8 Mars : vivement l'égalité !

Sous couvert de grille de salaires et de proratisations des avancements, les agentes du ministère seraient donc sur le même pied d'égalité que leur collègue.

Pourtant, le Rapport Social Unique fait apparaître clairement, sur la majeure partie des corps de fonctionnaires et des contractuels, que les moyennes de salaires des personnels féminins sont moindres au

Ministère des Armées vis-à-vis de leur collègue masculin.

Pour la CGT, un dispositif pour mettre fin aux carrières hachées des personnels féminins doit être mis en place rapidement.

Télétravail/télé-activité :

L'effet post covid se fait grandement ressentir et de nombreux supérieurs voudraient retrouver en présentiel leurs subordonné.es et ceci en les ayant physiquement à portée de main.

Les modalités de recours sont même passées à la moulinette d'une plateforme : **telerecours.com**. Un élément supplémentaire pour dissuader les agents qui s'estimeraient lésés en cas de refus de leur demande de télétravail. Jusqu'ici les recours étaient directement traités en CAP.

Voilà un filtre supplémentaire à l'exercice du mandat des élu.es !

Recrutements 2024 :

Suite à la réunion sur le plan de recrutements 2024, **la CGT** demande que la DRH-MD communique les chiffres par corps de fonctionnaires et contractuels ! Communiquer seulement sur les ouvertures de postes par catégorie (A, B, et C) ne renseigne en rien comment se fera la répartition entre titulaires et non titulaires !

Les employeurs doivent aussi se responsabiliser et demander des postes de titulaires. Pour les recrutements de 2023, 46% des ouvertures de postes étaient pour des contractuels.

Pour la CGT, ce type de recrutement de contractuels doit être ponctuel et le maintien du statut n'est pas négociable !

Montreuil, le 14 février 2024